



Extrait du registre des délibérations du

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

Séance du 14 décembre 2004

**PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE**

Présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Roch GAILLET (représentant M. Daniel MERTIAN de MULLER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Gilles PANCHER, M. Gérard-Charles MARTIN, Mme Paule DELMAS (représentant M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, M. Jean Paul BERTHELOT (représentant M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN arrivé à la délibération n°2004-12-02, M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, Mme Héléne PIERRE (représentant M. Jean-Philippe BARRET), Mme Gaétane DESJARDINS (pouvoir de M. Philippe LAVAUD), M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Gérard MEZZADRI (pouvoir de M. Alain FONTAINE), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Daniel MERTIAN de MULLER représenté par M. Jean-Roch GAILLET  
M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS  
M. Hervé HOCQUARD représenté par Mme Paule DELMAS  
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par Jean Paul BERTHELOT  
M. Jean-Paul MASSON représenté par M. Alain DELLAC  
M. Jean-Philippe BARRET représenté par Héliène PIERRE  
M. Alain FONTAINE pouvoir à M. Gérard MEZZADRI

Absents

M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Philippe LEQUAIN

Secrétaire de séance :  
Gilles PANCHER

Date de convocation : 8 décembre 2004

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 25

**N°: 2004.12.02- Autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2004**

□ M. PANCHER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La communauté de communes du Grand Parc doit voter son budget avant le 31 mars de chaque année.

Les dispositions de l'article 1612-1 du code des collectivités territoriales permettent à l'exécutif d'une collectivité territoriale dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique de mettre en recouvrement les



recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Lors de l'exercice 2004 le budget s'élevait en section d'investissement, hors remboursement de la dette à 1 033 501€

Afin de ne pas limiter l'activité des services du Grand Parc en début d'exercice, je vous propose d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite précitée notamment dans les domaines suivants :

Étude de faisabilité et programmation de la déchetterie – fourrière ; acquisition de (2 points d'apport volontaire (45 000 €) ; informatique (6 000 €) ; bacs pour les emballages et les déchets verts (10 000 €) ; éventuels travaux pour la fourrière (41 000 €)...

Nature de dépenses	imputation	Montant
construction	Article 2314	41 000 €
Immobilisations corporelles relatives à la collecte des déchets en apport volontaires	article 2188	10 000 €
Matériels informatiques	article 2183	6 000 €
Autre matériel et outillage de voirie	article 21578	45 000
Frais d'étude	article 2031	110 000 €
Logiciels	article 205	5 000€

Après avoir entendu les explications du rapporteur,  
Le conseil communautaire

- Autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2004.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

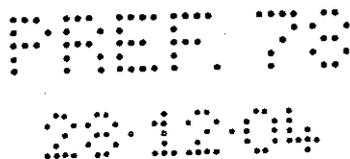
Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 26 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président,

Le Président  
Par délégation



  
Etienne PINTE  
Député-maire de Versailles  
Directeur Général des services